



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/EX(9)/1
20 février 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Neuvième réunion directive (de présession)
Genève, 17 mars 1995
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire annoté de la
neuvième réunion directive (de présession) du Conseil

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE */

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Mandat de la Commission de l'investissement international et des sociétés transnationales
3. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections
 - b) Composition du Conseil du commerce et du développement
 - c) Composition des commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux

*/ Approuvé par le Conseil à sa 852ème séance plénière, le 30 septembre 1994, et complété lors des consultations tenues par le Directeur chargé de la CNUCED le 15 février 1995.

4. Désignation du Président du Conseil à sa quarante-deuxième session
5. Rapports et activités des organes subsidiaires du Conseil : questions appelant une décision
6. Questions diverses
7. Rapport de la neuvième réunion directive (de présession) du Conseil.

II. ANNOTATIONS

1. Le règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

2. En approuvant l'ordre du jour provisoire de sa neuvième réunion directive (voir la section I ci-dessus), à sa 852ème séance plénière tenue le 30 septembre 1994, le Conseil a prié le Directeur chargé de la CNUCED de le compléter, éventuellement en fonction d'éléments nouveaux. Compte tenu de la résolution 49/130 adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 1994, un point supplémentaire intitulé "Mandat de la Commission de l'investissement international et des sociétés transnationales" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire.

Documentation

TD/B/EX(9)/1

Ordre du jour provisoire annoté de la neuvième réunion directive (de présession) du Conseil du commerce et du développement

Point 2 : Mandat de la Commission de l'investissement international et des sociétés transnationales

3. Par sa résolution 49/130 du 19 décembre 1994, l'Assemblée générale a décidé de faire de la Commission des sociétés transnationales une commission du Conseil du commerce et du développement et de la rebaptiser Commission de l'investissement international des sociétés transnationales. Elle a également indiqué que la Commission devrait tenir sa prochaine session à Genève pendant le premier semestre de 1995. Il est prévu dans le calendrier des réunions de la CNUCED que la Commission se réunira du 24 au 28 avril 1995.

4. Par la même résolution, l'Assemblée a prié le Conseil du commerce et du développement d'examiner d'urgence la question de l'orientation du programme de travail de ce nouvel organe, eu égard aux recommandations formulées par la Commission des sociétés transnationales à sa vingtième session, en 1994. Etant donné que cette dernière était une commission technique du Conseil économique et social, dotée d'un mandat qui lui était propre, il est urgent que le Conseil du commerce et du développement adopte le mandat de la nouvelle Commission avant qu'elle se réunisse. Le secrétariat a établi un projet de décision à ce sujet, qui sera soumis au Conseil pour adoption.

5. Signalons à cet égard qu'il a été prévu que le Groupe intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (organe subsidiaire de l'ex-Commission des sociétés transnationales, et donc de la nouvelle Commission) tiendrait sa treizième session du 13 au 17 mars 1994, la tenue de cette réunion n'étant pas subordonnée à l'adoption du mandat de la nouvelle Commission.

Documentation

TD/B/EX(9)/L.1 Mandat de la Commission de l'investissement international et des sociétés transnationales
Projet de décision

Point 3 : Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes

a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections

6. Par sa résolution 49/63 du 15 décembre 1994, l'Assemblée générale a admis la République des Palaos à l'Organisation des Nations Unies. Conformément au paragraphe 1 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée, les Etats Membres de l'ONU sont automatiquement membres de la CNUCED. Avec l'admission de la République des Palaos, la CNUCED compte désormais 188 membres, dont la liste est donnée dans le document TD/B/41(2)/INF.1.

Documentation

TD/B/41(2)/INF.1 Composition de la CNUCED
(p. 1 et 2)

b) Composition du Conseil du commerce et du développement

7. Le Conseil du commerce et du développement compte actuellement 138 membres, dont la liste figure dans le document TD/B/41(2)/INF.1.

Documentation

TD/B/41(2)/INF.1 Composition du Conseil du commerce et du développement
(p. 3 et 4)

c) Composition des commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux

8. Le document TD/B/41(2)/INF.2 donne la liste révisée des membres des quatre commissions permanentes, ainsi que la composition des trois nouveaux groupes de travail spéciaux créés en application du paragraphe 20 des conclusions et décisions 415 (XL), adoptées par le Conseil le 27 mai 1994.

Documentation

TD/B/41(2)/INF.2 Composition des commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux

Point 4 : Désignation du Président du Conseil à sa quarante-deuxième session

9. Par sa décision 360 (XXXV) du 5 octobre 1988, le Conseil a réaffirmé sa décision 338 (XXXIII) du 9 septembre 1986, selon laquelle il serait souhaitable de désigner, avant la fin de chaque session ordinaire, la

personne à élire au poste de président pour sa session ordinaire suivante, de façon qu'elle puisse participer à titre consultatif à la préparation de cette réunion.

10. Conformément au principe du roulement posé dans l'annexe I du règlement intérieur, le Président du Conseil à sa quarante-deuxième session devrait être le représentant d'un des Etats de la liste B.

Pas de documentation

Point 5 : Rapports et activités des organes subsidiaires du Conseil :
questions appelant une décision

a) Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, treizième session (24-28 octobre 1994)

11. Le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives a tenu sa treizième session du 14 au 28 octobre 1994.

12. Le Conseil est invité à prendre acte du rapport du Groupe intergouvernemental sur sa treizième session et à faire siennes les conclusions concertées figurant dans l'annexe I de ce document. Le Groupe intergouvernemental d'experts a décidé que sa quatorzième session (6-10 mars 1995), serait consacrée à la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble (13-24 novembre 1995).

Documentation

TD/B/41(2)/2- TD/B/RBP/103	Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives sur sa treizième session
-------------------------------	--

b) Commission permanente des produits de base, troisième session,
(31 octobre - 4 novembre 1994)

13. La Commission permanente des produits de base a consacré sa troisième session à l'étude des moyens d'améliorer les débouchés commerciaux à moyen terme pour les produits de base, et tout spécialement des meilleures façons de parvenir à la diversification, compte tenu de la compétitivité, des tendances du marché et des perspectives, ainsi que des moyens d'accroître la compétitivité des produits naturels présentant des avantages du point de vue de l'environnement.

14. L'attention du Conseil est appelée sur l'annexe I du rapport de cette session, qui contient les conclusions concertées adoptées par la Commission permanente et indique les questions que le secrétariat devrait examiner plus à fond. L'ordre du jour provisoire de la quatrième session, approuvé par la Commission permanente, figure dans l'annexe II.

15. Le Conseil pourrait prendre acte du rapport de la Commission permanente sur sa troisième session et faire siennes les conclusions concertées figurant dans l'annexe I de ce document.

Documentation

TD/B/41(2)/3- Rapport de la Commission permanente des
TD/B/CN.1/26 produits de base sur sa troisième session

c) Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement, deuxième session (14-18 novembre 1994)

16. A sa deuxième session (14-18 novembre 1994), la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement a étudié les questions suivantes : "Renforcement de l'intégration régionale et sous-régionale ainsi que de la coopération interrégionale, et promotion et expansion du commerce entre les pays en développement", et "Examen des principaux faits nouveaux dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, y compris en ce qui concerne les consultations régulières, l'appui technique, l'assistance et le perfectionnement des compétences. Les conclusions concertées adoptées par la Commission figurent dans l'annexe I du rapport de cette session.

17. La Commission a également examiné les résultats d'une réunion intergouvernementale d'experts sur la CEPD, qu'elle avait décidé de convoquer à sa première session et qui s'est tenue du 27 juin au 1er juillet 1994. Elle a approuvé les recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts, qui figurent dans l'appendice de l'annexe I de son rapport.

18. L'ordre du jour provisoire approuvé par la Commission pour sa troisième session est donné dans l'annexe II.

19. Le Conseil pourrait prendre acte du rapport de la Commission permanente sur sa deuxième session et approuver les conclusions concertées figurant dans l'annexe I, ainsi que les recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts figurant dans l'appendice de cette annexe.

Documentation

TD/B/41(2)/7- Rapport de la Commission permanente de la
TD/B/CN.3/11 coopération économique entre pays en
développement sur sa deuxième session

d) Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement, première session (28 novembre - 2 décembre 1994)

20. A sa première session, le Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement a examiné certains aspects de la coopération internationale dans le domaine de l'éco-étiquetage et de l'écocertification, ainsi que la question des débouchés commerciaux pour les produits écologiques. Le résumé des débats, établi par le Président, figure dans l'annexe II du rapport de la session.

21. L'ordre du jour provisoire approuvé par le Groupe de travail spécial pour sa deuxième session figure dans l'annexe I.

22. Le Conseil pourrait prendre acte du rapport du Groupe de travail spécial sur sa première session, ainsi que du résumé du Président (annexe II).

Documentation

TD/B/41(2)/5- TD/B/WG.6/3	Rapport du Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement sur sa première session
------------------------------	---

e) Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, vingt-quatrième session (12-14 décembre 1994)

23. A sa vingt-quatrième session (12-14 décembre 1994), le Groupe de travail a examiné, entre autres, les activités de coopération technique de la CNUCED ainsi que leur financement. Ses conclusions concertées sur ce point figurent dans l'annexe I de son rapport.

24. L'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session figure dans l'annexe II de ce rapport.

25. L'attention est appelée sur le paragraphe 18 du rapport, qui rend compte de l'exposé présenté oralement sur le point 4 de l'ordre du jour (Rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les travaux du secrétariat relatifs à l'évaluation des programmes), ainsi que sur le paragraphe 19, qui résume la déclaration faite sur le point 5 (Rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les économies et le redéploiement des ressources).

26. Le Conseil pourrait prendre acte du rapport du Groupe de travail sur sa vingt-quatrième session et faire siennes les conclusions concertées sur les activités de coopération technique et leur financement, qui figurent dans l'annexe I de ce document.

Documentation

TD/B/41(2)/11- TD/B/WP/88	Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa vingt-quatrième session
------------------------------	--

Point 6 : Questions diverses

Point 7 : Rapport de la neuvième réunion directive (de présession) du Conseil

27. Conformément à l'usage, le Conseil pourrait autoriser le Rapporteur à établir, sous la direction du Président, le rapport de sa neuvième réunion directive (de présession).
